

NUMERO DE REGISTRE: 417

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

Date de soumission : 24/09/2008

Numéro de dossier : 2008-571

Institution : Comité économique et social européen

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001⁽¹⁾

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Responsable : M. Erik MADSEN - BVS 343 -, CU "PER" - responsables délégués : M. Nadin-Murphy - BVS 352 - resp. secteur "Agents", S. Le Vouch - BVS 353, gestionnaire, B. Pagnier BVS 353, gestionnaire, F. Mezdour, gestionnaire BVS 351)

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

Unité "Recrutement / Carrières / formation", Direction des Ressources humaines et financières

3/ Intitulé du traitement

Traitement des CVs extraits de la base EPSO CAST

Brève description de l'opération de traitement : identification de candidats potentiels sur base de critères définis : présélection et diffusion des CVs

4/ La ou les finalités du traitement

Exploitation des candidatures en vue du recrutement d'agents contractuels ou temporaires et diffusion aux services demandeurs.

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Candidats à un emploi non permanent au sein du CESE

6/ Description des données ou des catégories de données (*en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données*)

Toute donnée figurant habituellement sur un CV, à savoir : nom, prénom, adresse de résidence, adresse email, genre, nationalité, date et lieu de naissance, téléphone, diplômes, expérience professionnelle, compétences spécifiques (IT ou langues)

<p>7/ Informations destinées aux personnes concernées Cet aspect est assuré par EPSO. Voir la clause légale liée à l'utilisation de la base (manuel de l'utilisateur) - cf. extrait ci-joint</p>
<p>8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées (<i>droits d'accès, de faire rectifier, de faire verrouiller, de faire effacer, d'opposition</i>) Cet aspect est assuré par EPSO.</p>
<p>9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles Traitement manuel : identification des profils sur base de critères définis, sauvegarde électronique des CVs présélectionnés, envoi au service demandeur.</p>
<p>10/ Support de stockage des données Support et stockage électronique sous drive partagé à usage restreint</p>
<p>11/ Base légale et licéité du traitement Décision n° 074/05 A relatives aux procédures régissant l'engagement et l'emploi des agents contractuels au CESE et Lignes Directrices DRHF 001/08 relatives à l'engagement des agents temporaires</p>
<p>12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées Tout service faisant appel à la DRHF pour la recherche de profils en vue d'un recrutement. (Directeurs, CU, ou leurs délégués)</p>
<p>13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données) Selon la validité des listes des réserves CAST25 (échéance 07/03/2009) et CAST 27 (échéance 14/09/2010)</p>
<p>13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée) <i>(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)</i> VERROUILLAGE :...RESPONSABILITE EPSO EFFACEMENT:.....RESPONSABILITE EPSO</p>
<p>14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques <i>Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.</i> La conservation des données a une finalité historique et statistique (en vue notamment du rapport annuel sur les activités du secteur, en terme de volume de travail), ne dépassant pas les limites temporelles indiquées au point 13)</p>
<p>15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales Néant</p>
<p>16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable : <i>(Merci de décrire le traitement)</i> :</p>

comme prévu à:

Article 27.2.(a)

Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,

Article 27.2.(b)

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Article 27.2.(c)

Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

Article 27.2.(d)

Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

Autre (concept général de l'article 27.1)

17/ Commentaires

Néant

LIEU ET DATE:Bruxelles, 24 septembre 2008

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: Maria Arsene

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE:CESE